

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 7 août 2023, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère

EST ABSENT :

Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller
------------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 88-08-23

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires
nouvelles restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 89-08-23

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE JUILLET 2023**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les
procès-verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de juillet 2023
tels que soumis.

5. RÉSOLUTION 90-08-23

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
BANCAIRES DU MOIS DE JUILLET 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de juillet 2023
soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 91-08-23

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et
les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité
de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits
suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 92-08-23

**DÉPÔT DU RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU
POTABLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation n'a pas approuvé le bilan 2022;

CONSIDÉRANT QUE la principale cause est la non-installation des
compteurs d'eau pour le 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT la problématique d'approvisionnement du système de
relève qui est non disponible avant novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer les coûts seule sans
subvention;

CONSIDÉRANT toutes les démarches effectuées par la Municipalité
depuis 2022 notamment les contrats octroyés pour l'acquisition des
compteurs et du système de relève, les avis aux propriétaires de

Séance régulière du 7 août 2023

commerces et l'échantillon de résidences ainsi que la préparation des devis pour appel d'offre pour l'installation des compteurs d'eau;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre dépose le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable sans toutefois être d'accord avec la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de ne pas approuver notre bilan 2022 du fait de ne pas avoir réussi à installer les compteurs d'eau avant le 1^{er} septembre 2023 et ce malgré toutes les démarches et processus effectués par la Municipalité depuis 2022.

8. RÉSOLUTION 93-08-23

DEMANDE DE CHANGER LE TOPONYME DU PONT DE LA RIVIÈRE COUTURE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissances des correspondances de monsieur Michel Marquis concernant un toponyme pour le pont de la rivière Couture;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes dans ce genre ont été déposés au conseil municipal depuis plusieurs années et causant du même coup des divergences d'opinions et de la discorde au niveau de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est incertaine de l'avenir de ce pont avec les possibilités d'une voie de contournement de la 138 à la hauteur du village de Sheldrake;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie des toponymes à caractère patrimonial, relatant l'histoire locale ou tout ce qui est en lien avec la géologie, la géographie, la faune et la flore ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre n'est pas d'accord avec le toponyme (John Boudreau) proposé pour le pont de la rivière Couture.

QUE cette résolution soit transmise à monsieur Marquis et à la Commission de toponymie du Québec;

9. RÉSOLUTION 94-08-23

OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 5 063 171

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain portant le numéro de lot 5 063 171 sur la rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT L'offre d'achat du 30 juin 2023 pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est constructible;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité accepte l'offre d'achat de 2 000\$ en autant que l'acquéreur respecte les conditions de vente de terrain telles que stipulées dans le protocole de la Municipalité intitulé contrat de vente conditionnelle;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

10. RÉSOLUTION 95-08-23

OFFRE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT L'offre de règlement et quittance d'Hydro-Québec pour les lumières de rues;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre de règlement et quittance d'Hydro-Québec et par ce fait autorise madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière à signer l'entente ;

11. RÉSOLUTION 96-08-23

OCTROI D'UN CONTRAT – ENTRETIEN D'HIVER DE CERTAINS CHEMINS ET STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public initié par la Municipalité pour l'entretien d'hiver de certains chemins et stationnements;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait trois options, soit 1 an (saison 2023-2024), 3 ans (saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) et 5 ans (saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2023 et que trois soumissions ont été reçues par la Municipalité :

Soumissionnaire	Prix/Options 1 an (taxes incluses)	Prix/Options 3 ans (taxes incluses)	Prix/Options 5 ans (taxes incluses)
3087-4762 Québec inc.	63 000,00\$	195 000,00\$	322 000,00\$

Séance régulière du 7 août 2023

Charley Jomphe	89 680,50\$	269 041,50\$	448 402,50\$
Équipements Nordiques	137 970.00\$	551 880.00\$	1 092 262.50\$

CONSIDÉRANT que le conseil désire choisir l'option 3 ans ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions a démontré que la soumission la plus basse quant au prix est affecté d'irrégularités majeures en ce que :

- Elle ne comprend aucun document démontrant que le soumissionnaire disposera des protections d'assurance exigées pour l'exécution du contrat;
- Elle ne comprend pas un ou des contrats de vente ou de location pour l'acquisition des équipements nécessaires identifiés dans sa liste d'équipements (annexe B) dont le soumissionnaire n'est pas propriétaire ou locataire, incluant un engagement ferme de leur propriétaire à les céder ou à les louer au soumissionnaire, ni de garanties bancaires confirmant que le soumissionnaire possède les fonds requis pour procéder à ces acquisitions ou locations.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la soumission la plus basse quant au prix doit être rejetée en raison ce des informalités majeures;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire donc se prévaloir de l'option 3 ans, aux conditions et prix prévu dans la soumission de Charley Jomphe, plus bas soumissionnaire conforme, pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 tout en se réservant la possibilité de renouveler le contrat de services pour le déneigement pour une période additionnelle de 2 ans (pour porter la durée totale du contrat à 5 ans), aux conditions et prix prévus dans la soumission de Charley Jomphe, pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'entretien d'hiver de certains chemins et stationnements de son territoire à Charley Jomphe, pour une période de 3 ans, soit pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la soumission de Charley Jomphe;

QUE la Municipalité se réserve le droit de prolonger ledit contrat pour une période additionnelle de 2 ans (comme si le contrat avait été accordé pour une période de 5 ans), toujours aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et au prix indiqué à la soumission de Charley Jomphe, étant entendu que la Municipalité devra, pour exercer cette option de renouvellement, transmettre un avis écrit à cet effet à Charley Jomphe, au plus tard le 1^{er} juillet 2026

QUE la Municipalité donne avis à Charley Jomphe de fournir dans les quinze (15) jours à la Municipalité le certificat d'assurance requis par les documents d'appel d'offres;

12. RÉOLUTION 97-08-23

LA MAISON DU TONNERRE-OPINION À LA DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES

ATTENDU QUE La Maison du Tonnerre a soumis, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble qu'il occupe au 383, route Jacques-Cartier à Rivière-au-Tonnerre en novembre 2013;

ATTENDU QUE La Maison du Tonnerre est en processus de révision de sa reconnaissance;

ATTENDU QUE ladite Commission se doit de consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance des documents à l'appui, la Municipalité est d'avis que la demande présente bien l'organisme demandeur et ses activités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre appuie La Maison du Tonnerre dans sa demande d'exemption de taxes foncières à la Commission municipale du Québec.

13. RÉOLUTION 98-08-23

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 1^{er} août 2023 concernant les services essentiels offerts à la population de notre région par l'Association du cancer de l'Est du Québec/ Hôtellerie Omer-Brzeau;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 50\$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec/ Hôtellerie Omer-Brzeau;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

14. RÉOLUTION 99-08-23

RESSOURCE HUMAINE-MESURES DISCIPLINAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie-Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre reconnaît que le 7 août 2023, la directrice générale de la Municipalité a fait rapport au conseil de la mesure disciplinaire de suspension pour un temps indéterminé sans solde à l'égard de l'employé dont le numéro d'employé est le «03-033 », et ce, conformément au code municipal et que cette mesure disciplinaire de suspension est justifiée.

15. RÉOLUTION 100-08-23

DÉPÔT SUR LE SEAO-APPEL D'OFFRE RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU PHASE 1

CONSIDÉRANT le besoin de soumission pour les travaux de réfection de la rue du Ruisseau phase 1;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre dépose sur le SEAO l'appel d'offre pour la réfection de la rue du Ruisseau -phase 1;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

16. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

17. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée au conseil

19. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par la conseillère Anne-Marie Boudreau. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h24.

20. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire

Séance régulière du 7 août 2023